



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de
Seine-et-Marne

caf.fr



Parent solo : Les aides de la Caf

Accompagnement, prestations, droits,
la Caf est à vos côtés.

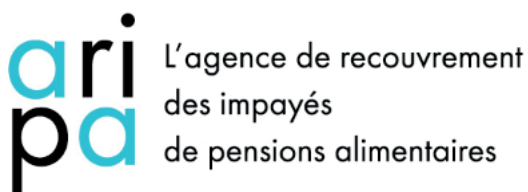
#GrandirAvecVous

LES PRESTATIONS ET SERVICES

L'intermédiation financière

L'intermédiation financière est un service offert à tous les parents séparés afin de :

- faciliter le versement de la pension due pour les enfants ;
- prévenir les impayés ;
- activer rapidement et de manière plus efficace le recouvrement dès le 1^{er} mois d'impayé le cas échéant ;
- prévenir et éviter les tensions entre parents ;
- et ainsi faciliter l'éducation et le développement des enfants.



Principe : la pension alimentaire, fixée dans le titre exécutoire, est payée par le parent débiteur directement à l'Aripa, qui la reverse immédiatement au créancier.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 l'intermédiation financière est automatique dès qu'une pension alimentaire est fixée, peu importe le type de décision :

- divorce par le juge ;
- divorce par consentement mutuel établi par un avocat ;
- jugement hors divorce ;
- décision de justice statuant sur le devenir des enfants et sur la pension alimentaire ;
- titre exécutoire délivré par la Caf ou la Msa.

Pour les titres exécutoires émis avant le 1^{er} janvier 2023, la demande doit être effectuée en ligne sur le site [www.caf.fr](https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/vie-personnelle/soutien-aux-parents) : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/offre-de-service/vie-personnelle/soutien-aux-parents>

L'Allocation de soutien familial (Asf)

L'Asf compense partiellement la pension alimentaire que l'autre parent n'apporte pas à l'enfant.

Conditions d'ouverture de droit :

- L'allocataire doit justifier des conditions générales pour bénéficier d'une prestation familiale (régularité de séjour, résidence) ;
- L'allocataire doit être isolé avec au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

L'allocataire doit effectuer une demande d'Allocation de soutien familial (Asf) en ligne sur le site www.caf.fr

Les situations permettant de bénéficier de l'Asf :

- l'enfant est orphelin de père et/ou de mère ;
- l'enfant n'est reconnu que par l'un de ses parents ;
- une action auprès du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance est en cours, afin de faire fixer une pension alimentaire ;
- l'autre parent est dans l'impossibilité de payer une pension alimentaire ;
- l'autre parent ne paie pas ou pas complètement ou pas régulièrement : la pension alimentaire est fixée par décision de justice, convention parentale ou par une médiation familiale homologuée, la Caf agira à la place du demandeur afin de récupérer cette pension. Elle peut mettre en place une procédure de recouvrement contre l'autre parent pour récupérer jusqu'à deux ans d'impayés de pension alimentaire. Dans ce cas, l'Asf sera versée à titre d'avance ;
- l'autre parent paie intégralement la pension alimentaire, mais son montant est inférieur à celui de l'Asf (187,24 euros par enfant au 1^{er} avril 2023) : la Caf verse un complément d'Asf pour atteindre ce montant.

Quelles démarches ?

Si déjà allocataire



Si non allocataire



caf.fr

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/l-allocation-de-soutien-familial-asf>

➔ [cliquez ici](#)

LES PRESTATIONS MAJORÉES EN CAS DE MONOPARENTALITÉ

Le Revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA s'adresse aux personnes sans ressources ou dont les ressources sont faibles afin de garantir un revenu minimum.

Conditions d'ouverture de droit :

- l'allocataire doit justifier des conditions générales pour bénéficier d'une prestation familiale (régularité de séjour, résidence) ;
- l'allocation doit être âgé d'au moins 25 ans ou de moins de 25 ans si l'allocataire est enceinte ou a un enfant à charge au sens des prestations familiales ;
- l'allocataire doit faire valoir ses droits en priorité à l'ensemble des autres prestations sociales (allocation chômage, retraite...).

Le RSA est calculé en fonction :

- du nombre d'enfants à charge ;
- de l'ensemble des ressources du foyer (y compris les prestations versées par la Caf).

Le droit est majoré durant une période limitée :

- du mois de la demande de RSA jusqu'aux 3 ans de l'enfant si l'allocataire est enceinte ou a à charge un enfant de moins de 3 ans ;
- pour une période de 12 mois dans la limite de la période théorique de 18 mois à compter de l'évènement : allocataire isolé avec au moins un enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 25 ans à charge.

Exemple : un couple avec un enfant de 10 ans se sépare le 02/01/2023 (évènement : isolement). Madame, qui a la charge de l'enfant, dépose une demande de RSA le 10/09/2023. Droit théorique à la majoration du droit : 01/2023 à 06/2024 (18 mois). Le droit au RSA est majoré de 09/2023 (date d'ouverture de droit au RSA) à 06/2024.

L'allocataire doit effectuer une demande en ligne sur le site www.caf.fr.



caf.fr

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>

➔ [cliquez ici](#)

La Prime d'activité (PPA)

La PPA s'adresse aux personnes exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante) et dont les ressources sont modestes.

Conditions d'ouverture de droit :

- l'allocataire doit justifier des conditions générales pour bénéficier d'une prestation familiale (régularité de séjour, résidence) ;
- l'allocataire doit avoir au moins 18 ans ;
- l'allocataire doit exercer une activité professionnelle ;
- l'allocataire étudiant exerçant une activité ou l'allocataire apprenti doit percevoir un revenu mensuel supérieur à 55 % du SMIC (1 070,78 euros au 01/05/2023) ;
- l'allocataire ne doit pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité, ni travailleur détaché.

La PPA est calculée en fonction :

- du nombre d'enfants à charge ;
- des ressources du foyer (y compris les prestations versées par la Caf).

Le droit est majoré durant une période limitée :

- du mois de la demande de PPA jusqu'aux 3 ans de l'enfant si l'allocataire est enceinte ou a à charge un enfant de moins de 3 ans ;
- pour une période de 12 mois dans la limite de la période théorique de 18 mois à compter de l'évènement : allocataire isolé avec au moins un enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 25 ans à charge.

Exemple : un couple avec un enfant de 10 ans se sépare le 02/01/2023 (évènement : isolement). Madame, qui a la charge de l'enfant, dépose une demande de Prime d'activité le 10/09/2023. Droit théorique à la majoration du droit : 01/2023 à 06/2024 (18 mois). Le droit à la Prime d'activité est majoré de 09/2023 (date d'ouverture de droit à la Prime d'activité) à 06/2024.

L'allocataire doit effectuer une demande en ligne sur le site www.caf.fr.



caf.fr

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

→ [cliquez ici](#)

Si l'allocataire bénéficiant déjà du RSA remplit les conditions de ressources, le droit à la PPA est calculé automatiquement.

Le Complément de libre choix de mode de garde (Cmg)

Il s'adresse aux familles qui font garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans.

Les modes de garde possibles : assistant(e) maternel(le) agréé(e) à son domicile ou en maison des assistants maternels (Mam), garde d'enfant au domicile du parent, micro-crèche.

Comment trouver un mode de garde : www.monenfant.fr, relais petite enfance, les Maisons départementales des solidarités (Mds), les mairies.

Conditions d'ouverture de droit :

- l'allocataire doit justifier des conditions générales pour bénéficier d'une prestation familiale (régularité de séjour, résidence).

Le Cmg est calculé en fonction :

- du nombre d'enfants à charge ;
- de l'âge de l'enfant gardé, le montant varie en fonction de l'âge de l'enfant (moins de 3 ans ou plus de 3 ans). Les montants sont disponibles sur le site www.caf.fr ;
- du type de mode de garde (assistant(e) maternel(le) agréé(e), garde à domicile, structure ou micro-crèche) ;
- des ressources de l'allocataire.

Pour les foyers monoparentaux, le plafond de ressources est majoré de 40 %, et le montant maximum est majoré de 30 %.

L'allocataire doit effectuer une demande en ligne sur le site www.caf.fr.



caf.fr

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg>

→ [cliquez ici](#)

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Cette prestation est due lorsque le parent cesse ou réduit son activité. Pour une personne isolée, la règle du partage du droit entre les deux parents n'est pas appliquée.

Le mono-parent peut bénéficier de la PreParE :

- jusqu'au 11^e mois si un enfant est à charge ;
- jusqu'aux 3 ans de l'enfant si plusieurs enfants à charge.



caf.fr

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-personnelle/la-prestation-partagee-d-education-de-l-enfant-prepare>

➔ [cliquez ici](#)

Plus largement, un site dédié aux familles monoparentales, recomposées ou divorcées, et qui regroupe l'actualité relative aux familles monoparentales : informations réglementaires Caf sur le sujet, petites annonces, témoignages, suggestions de lecture...



Parent-Solo

<https://www.parent-solo.fr/>

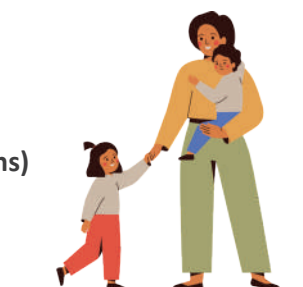
➔ [cliquez ici](#)

L'OFFRE DE SERVICE POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES DE LA CAF DE SEINE-ET-MARNE

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé proposé par les travailleurs sociaux de la Caf de Seine-et-Marne :

- **accompagnement social individuel pour les parents seuls (18 - 34 ans)**

- › travailleurs sociaux - Nord :
developpement-territorial-nord@caf77.caf.fr
- › travailleurs sociaux - Sud :
developpement-territorial-sud@caf77.caf.fr



- **Groupes d'échanges :**

Pour plus d'informations, s'adresser aux travailleurs sociaux de son territoire ou aux mairies concernées.

- **Par'venir (Grand Paris Sud) : objectifs : repérer ses capacités et ses compétences, renforcer l'estime de soi, réduire les freins identifiés dans le domaine social et améliorer l'accès aux droits**

Noisiel

- **Mon enfant, mon assistant(e) maternel(le) et moi : «mode d'accueil, mode d'emploi» sur le territoire de la Mds de Noisiel**
 - Permettre aux parents seuls de trouver un mode de garde adapté ;
 - Aider à la reprise d'activité professionnelle des monoparents ;
 - Proposer un parcours sous la forme d'ateliers (3 séances) : pour déconstruire les idées pré-conçues de ce public sur le métier d'assistant(e) maternel(le) et pour favoriser la séparation parents/enfants.

| , Inscription des familles via une fiche de liaison remplie par le prescripteur accompagnant la famille.
- **Coup de main des parents d'ados**
 - Proposer un espace d'échange sur des thématiques éducatives ciblées sur la question de l'adolescence ;
 - Valoriser les compétences parentales et les expériences ;
 - Connaître l'environnement, les leviers possibles et les partenaires du territoire.
- **Coup de mains des parents**
 - Proposer un espace d'échange sur des thématiques éducatives ;
 - Proposer un temps de répit pour les parents ;
 - Valoriser les compétences parentales et les expériences.

| , Avec ou sans inscription, auprès des travailleurs sociaux de la Caf et/ou des mairies

| , Orientation des familles par les partenaires

| , Mobilisation des familles accompagnées par les travailleuses sociales de la Caf

Torcy

- **Groupe oxygène**
 - Proposer un espace d'échange sur des thématiques éducatives ;
 - Permettre de lever les freins à l'insertion socio-professionnelle ;
 - Proposer un temps de répit pour les parents ;
 - Valoriser les compétences parentales et les expériences.

| , Sur inscription

| , Orientation des familles par les partenaires

| , Mobilisation des familles accompagnées par les travailleuses sociales de la Caf

Roissy-en-Brie

- **Entr'parents**
 - Informer les familles sur les dispositifs existants ;
 - Favoriser les échanges entre parents ;
 - Mettre en place un espace convivial ;
 - Favoriser le répit parental des familles monoparentales en leur offrant un temps pour soi, centré sur le bien-être et l'estime de soi.

| , Groupe ouvert à tous parents roisséens qui seraient intéressés
- **Groupe familles monoparentales MDS**
 - Faciliter l'accueil de l'enfant ;
 - Faciliter la période d'adaptation de l'enfant lors de la mise en place du mode d'accueil ;

- Faciliter la socialisation ;
- Permettre au parent de se libérer du temps pour faire ses démarches d'insertion socio-professionnelles.

- Groupe fermé
- Sur orientation des travailleurs sociaux Mds ou Caf, les référents RSA M2ie et Pôle emploi
- Familles monoparentales bénéficiaires du RSA et parents seuls ciblés par la Caf dont le mode d'accueil ou la séparation avec l'enfant serait un frein avec l'insertion

CA Marne et Gondoire et CA Val d'Europe

- **Les ateliers Motiv'Action** : soutenir des personnes qui aimeraient prendre du temps pour faire émerger un projet :

- Réunir des personnes qui ont un souhait d'aller vers un projet de vie et/ou professionnel ;
- Travailler l'émergence de ce projet avec la dynamique du groupe ;
- Valoriser les compétences des personnes pour favoriser leur mobilisation ;
- Déterminer les premières actions à mettre en œuvre pour avancer dans ce projet ;
- Identifier les professionnels ressources pour la construction/réalisation de leur projet.

- Groupe fermé
- Familles monoparentales bénéficiaires du RSA et parents seuls ciblés par la Caf et les partenaires

- **Réunion d'information sur les modes d'accueil « mon enfant a moins de 3 ans, les modes d'accueil parlons-en »**

- Lever les freins du mode d'accueil pour les parents en insertion professionnelle ;
- Informer sur les dispositifs/les aides et ressources locales.

- Groupe ouvert
- Envoi de e-mailing aux familles sur requêtage du public cible « offre parents seuls »
- Orientation des familles par les partenaires
- Mobilisation des familles accompagnées par les travailleurs sociaux Caf
- Inscriptions au secrétariat Caf ou au Pôle emploi

Chelles

- **123 Vers l'emploi**

- Proposer un parcours de 4 séances pour travailler la confiance en soi et l'estime de soi, découvrir les différents modes d'accueils et aides existantes, savoir se mettre en valeur sur un CV et une lettre de motivation ;
- Rompre l'isolement ;
- Créer une dynamique et valoriser les potentiels de chacun ;
- Travailler autour des freins à l'insertion socioprofessionnelle.
- Orientation par les travailleurs sociaux, la mission locale de Chelles, le Service intercommunal emploi (Sie) et le centre social Jean Moulin
- Groupes d'échanges ouverts

- Avec ou sans inscription
- Orientation des familles par les partenaires
- Mobilisation des familles accompagnées par les travailleurs sociaux Caf

Champs-sur-Marne/Noisiel

- **«Pause partage des parents solos» sur les quartiers prioritaires des deux parcs de Champs-sur-Marne/Noisiel**
 - Travailler en partenariat pour créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion socio-professionnelle des monoparents ;
 - Valoriser les compétences parentales ;
 - Proposer un temps de répit ;
 - Connaître ses droits, son environnement et les structures de proximité.
- ↳ Orientation des familles monoparentales qui sont suivies par un travailleur social Caf du secteur de Chelles/Vaires/Brou/Courtry ou ayant participé au groupe 1, 2, 3 vers l'emploi

Chelles

- **«Un temps pour soi»**
 - Proposer un temps de répit et accueillir la parole des parents seuls en créant un espace sécurisant ;
 - Faire accepter l'importance du temps personnel ;
 - Valoriser les expériences et savoir-faires ;
 - Connaître ses droits, son environnement et les structures de proximité.
 - Orientation par les travailleurs sociaux, la mission locale de Chelles, le Service intercommunal emploi (Sie) et le centre social Jean Moulin

LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

Les aides dédiées aux familles monoparentales :

- Aide pour les naissances multiples ;
- Aide aux vacances (séjour famille et colonies) ;
- Passeport loisirs ;
- Aide à l'équipement ménager/mobilier.

Contributions d'attribution :

- ↳ Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans et ouvrir des droits à au moins une prestation familiale
- ↳ Etre parent séparé, allocataire ou non, et non gardien seulement pour les demandes en équipement ménager/mobilier

Consulter le règlement intérieur des aides financières individuelles :



caf.fr

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/771/partenaires_locaux/ri_afi_afo/rias_afi_2019_2022_avril2023.pdf

➔ [cliquez ici](#)

LES INFORMATIONS SUR LE SITE MONENFANT.FR

Ce site comprend une multitude d'informations, notamment sur la thématique «Vous accompagner dans votre vie de parent» avec les rubriques :

- Devenir parents
- Élever son enfant
- Accompagner son adolescent
- Un changement dans la famille



monenfant.fr

<https://monenfant.fr/>
→ [cliquez ici](#)

LES INFORMATIONS SUR LES ESPACES DE VIE SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX

Ces structures sont chargées de l'animation du lien social, le site www.caf.fr permet de voir où elles sont situées sur le département de Seine-et-Marne avec un résumé des activités qu'elles proposent.



caf.fr

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-seine-et-marne/partenaires-locaux/l-animation-de-la-vie-sociale/les-acteurs-de-l-animation-de-la-vie-sociale>
→ [cliquez ici](#)



Réalisation Caf 77 - Septembre 2023
@AdobeStock

Mentions légales : Caf de Seine-et-Marne
Siège social : 30 rue Rosa Bonheur 77000 Melun
Siret : 78497134300016
Responsable de la publication : Gaëlle Choquer-Marchand, Directrice